

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Février 2024

Référence  
D2024\_01

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 8        | 10                        |

| Vote           |
|----------------|
| à l'unanimité  |
| Pour : 10      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Pithiviers  
Le : 16/02/2024  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le Jeudi 15 Février 2024 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/02/2024.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PERON Adeline à M. BELTOISE Antony, Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

**A été nommée secrétaire** : Mme LAROYE Aurélie

**Objet de la délibération : ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "IRVE" du SIERP**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17, et L.5214-16,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu les statuts du SIERP,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIERP en date du 5 décembre 2023 approuvant la prise de la compétence IRVE, notifiée à la commune le 6 février 2024.

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Considérant que le SIERP peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,

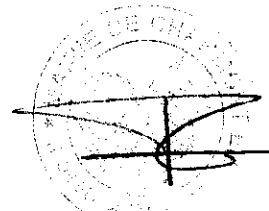
Considérant que le SIERP est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur le territoire communal,

Considérant que le transfert de la compétence IRVE au SIERP est optionnelle pour les communes, entendu l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)** » du **Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)**, dès l'approbation de la modification des statuts de ce syndicat le permettant.
  
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2024  
Le Maire  
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.